

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **M SYSTEM EVASION**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Parfum pour le diffuseur M SYSTEM**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS07**

**GHS09**

**Mention d'avertissement**

: **ATTENTION**

**Identificateurs du produit**

: EC 204-262-9 BENZYL SALICYLATE ; EC 250-954-9 4-TERT-

BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE ; EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE ;

EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE ;

EC 204-409-7 PIPERONAL ; EC 201-134-4 LINALOOL ; EC 203-161-7 2-METHYL-3-(P-

ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE ; EC 215-635-0 METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS).

#### Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	Non classé [1]	$14 \leq x\% < 17$
CAS : 118-58-1 EC : 204-262-9 REACH : 01-2119969442-31	BENZYL SALICYLATE	GHS07, Wng Skin. Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	$11 \leq x\% < 14$
CAS : 32210-23-4 EC : 250-954-9 REACH : 01-2119976286-24	4-TER-BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE	GHS07, Wng Skin Sens. 1B, H317	$8 \leq x\% < 11$
CAS : 123-11-5 EC : 204-602-6 REACH : 01-2119977101-43	P-METHOXYBENZALDEHYDE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	$5 \leq x\% < 8$
CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07,GHS09, Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 2, H411	$5 \leq x\% < 8$
CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3 REACH : 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE	GHS07,GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	$2.5 \leq x\% < 5$
CAS : 120-57-0 EC : 204-409-7 REACH : 01-2119983608-21	PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	$2.5 \leq x\% < 5$

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0670 CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	$2.5 \leq x\% < 5$
CAS : 103-95-7 EC : 203-161-7 REACH : 01-2119970582-32	2-METHYL-3-(PISOPROPYLPHENYL) PROPIONALDEHYDE	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	$2.5 \leq x\% < 5$
CAS : 18479-58-8 EC : 242-362-4 REACH : 01-2119457274-37	DIHYDROMYRCENOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	$1 \leq x\% < 2.5$
CAS : 1335-46-2 EC : 215-635-0 REACH : 01-2119471851-35	METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)	GHS07,GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	$1 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 603-101-00-3 EC : 405-040-6 REACH : 01-0000015458-64	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4- METHYLPYRAN-4-OL, MELANGE D'ISOMERES (CIS et trans)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	$1 \leq x\% < 2.5$
CAS : 1222-05-5 EC : 214-946-9 REACH : 01-2119488227-29	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8- HEXAMETHYLCYCLOPENTA-GAMMA-2- BENZOPYRAN	GHS09 Wng Aquatic acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	$1 \leq x\% < 2.5$
CAS : 2050-08-0 EC : 218-080-2 REACH : 01-2120771342-58	AMYL SALICYLATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	$0.1 \leq x\% < 1$
CAS : 128-37-0 CE : 204-881-4 REACH : 01-2119480433-40	BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 [1]	$0.1 \leq x\% < 1$

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 REACH: 01-2119969442-31 BENZYL SALICYLATE		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
CAS : 32210-23-4 EC : 250-954-9 REACH : 01-2119976286-24 4-TER-BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE		orale: ETA = 3370 mg/kg PC
CAS : 123-11-5 EC : 204-602-6 REACH : 01-2119977101-43 P-METHOXYBENZALDEHYDE		orale: ETA = 3210 mg/kg PC
CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 REACH: 01-2119983608-21 PIPERONAL		orale: ETA = 2700 mg/kg PC
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
CAS : 103-95-7 EC : 203-161-7 REACH : 01-2119970582-32 2-METHYL-3-(PISOPROPYLPHENYL) PROPIONALDEHYDE		orale: ETA = 3810 mg/kg PC
CAS : 18479-58-8 EC : 242-362-4 REACH : 01-2119457274-37 DIHYDROMYRCENOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
CAS : 2050-08-0 EC : 218-080-2 REACH : 01-2120771342-58 AMYL SALICYLATE		orale: ETA = 2000 mg/kg PC

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche : <b>10900</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence et autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Dipropylène glycol monométhyl ether (34590-94-8)</b>		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	VME (ppm)	50
UE	Notes	Peau
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
<b>Butylated hydroxytoluene (128-37-0)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	-
Espagne	Nota	-

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : - Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Incolore vers jaune clair

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Odeur : Fleuri vert poudre

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

#### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :  $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

#### pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

#### Viscosité cinématique

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$

#### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

#### Densité et/ou densité relative

Densité : 0.9993/1.0193 à 20°C

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.4833/1.4933 à 20°C

% COV : Non précisé

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

AMYL SALICYLATE (CAS : 2050-08-0)

Par voie orale : DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour

DIHYDROMYRCENOL (CAS : 18479-58-8)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg poids corporel/jour

2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE (CAS : 103-95-7)

Par voie orale : DL50 = 3810 mg/kg poids corporel/jour

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour

PIPERONAL (CAS : 120-57-0)

Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg poids corporel/jour

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS : 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour

P-METHOXYBENZALDEHYDE (CAS : 123-11-5)

Par voie orale : DL50 = 3210 mg/kg poids corporel/jour

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS : 32210-23-4)

Par voie orale : DL50 = 3370 mg/kg poids corporel/jour

BENZYL SALICYLATE (CAS : 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alpha-hexylcinnamaldehyde).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.4. Groupe d'emballage

III



### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le code du Travail français

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 11
	Révision n°: 0
<b>M SYSTEM EVASION</b>	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	<b>10900</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Abréviations et acronymes**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

*Fin du document*